Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Charançon rouge du palmier :

Projet d'arrêté préfectoral Occitanie

CROPSAV Occitanie - Santé des végétaux

6 décembre 2017

LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER EN QUELQUES MOTS

- Coléoptère *Rhynchophorus ferrugineus* spécifique des Palmiers (30 espèces sensibles – présent surtout sur *Phoenix en Occitanie*)

Palmier des Canaries

Palmier dattier

- Originaire d'Asie du Sud et du Sud-Est, il est présent dans plus de 60 pays, et menace les palmiers dattiers, cocotiers, et palmiers d'ornement.

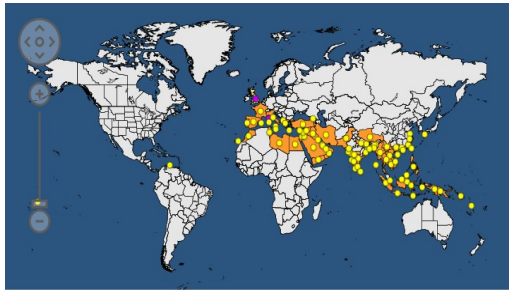

- Organisme de quarantaine réglementé au niveau européen sur végétaux sensibles, par **décision d'urgence** modifiée 2007/365/CE, visant à empêcher son introduction et sa dissémination

SYMPTOMES ET DEGATS :

Les larves effectuent la quasi totalité de leur cycle dans le végétal, rongeant les tissus internes, d'où :

Écart à l'axe central puis **affaissement de la couronne du palmier**.
Chute de palmes …

… voire **chute de palmier**

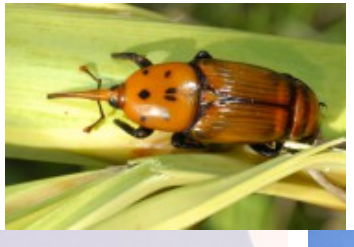

Photos FREDON OC , LNPV Entomologie,
Ou source : www3.ocn.ne.jp *(***)*

SITUATION EN REGION OCCITANIE

FREDON Occitanie

Evolution du nombre de palmiers contaminés 2006 – 2017
Ex-région LR

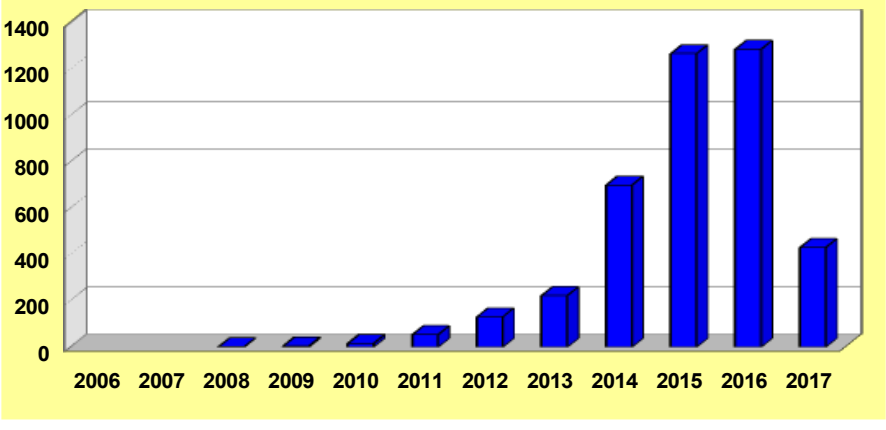

Evolution du nombre de communes contaminés 2006 – 2017
Ex-région LR

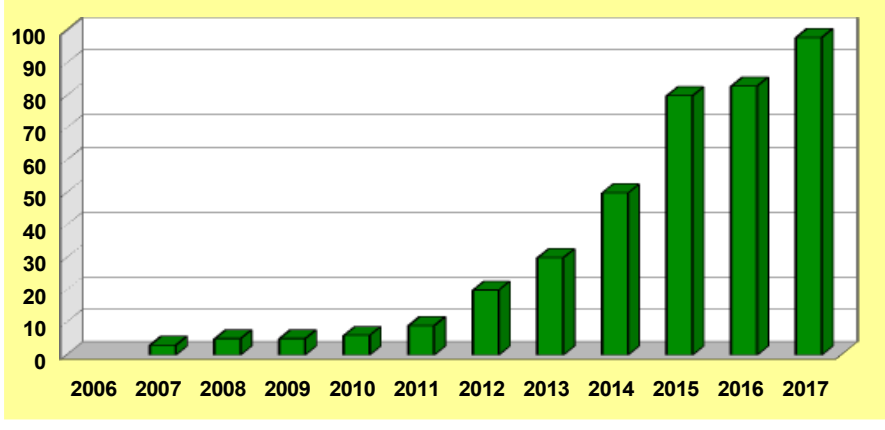

SITUATION EN REGION OCCITANIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Charançon rouge du palmier

Occitanie

FREDON Occitanie

Draaf Occitanie

Réalisation : FREDON Occitanie
Date : Novembre 2017

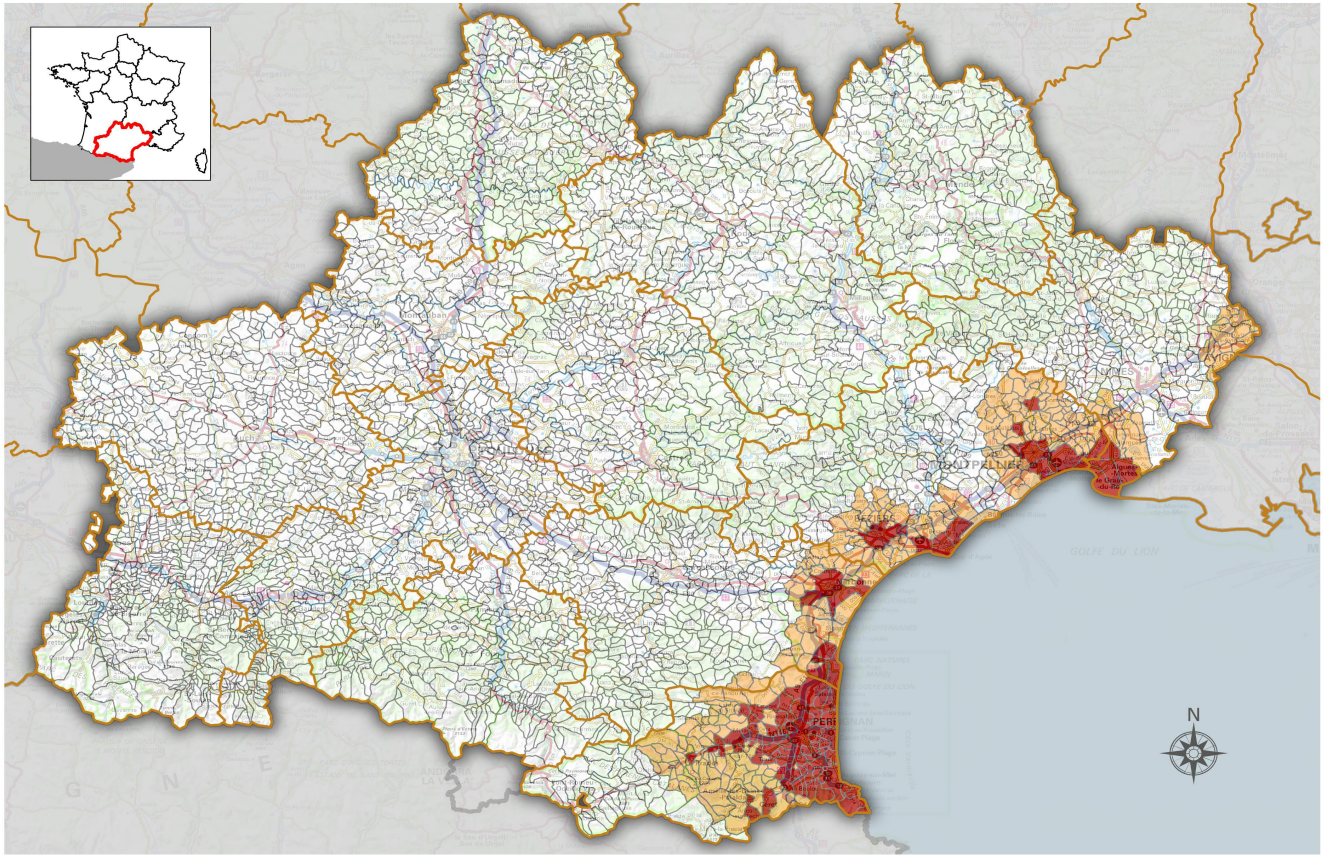

Sources ©IGN BD CARTO®, ©IGN BD GEOFLA®, FREDON Occitanie

REGLEMENTATION

- Décision européenne modifiée 2007/365/CE du 27 mai 2007 :

Végétaux sensibles listés : 27 genres / espèces de palmiers, de diamètre de tronc à la base supérieur à 5 cm

Introduction et propagation du charançon rouge interdite dans la Communauté

Exigences à l'importation, attestées sur le certificat phytosanitaire

Exigences en circulation dans l'UE : Passeport Phytosanitaire Européen

Enquêtes officielles de détection du CRP et notification à la Commission européenne, avec plan d'action national et zones délimitées actualisés

Mesures d'éradication du parasite + surveillance renforcée au moins dans les zones infestées

- *AM du 15/12/2014 –* *danger sanitaire catégorie 1 (intérêt général)*

- *AM du 05/06/2009 –* utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre certains ON

REGLEMENTATION

- *AM modifié du 21/07/2010 –* Précision des mesures de la directive, au niveau national /

Plan d'action national basé sur une **méthode intégrée de lutte**

Tous les palmiers de la famille des *Arecacae* (*Palmae*), de diamètre de stipe à la base de plus de 5 cm

Lutte obligatoire sur tout le territoire

Surveillance générale obligatoire par tout détenteur de palmiers

Déclaration obligatoire des foyers *avec l'appui des collectivités*

Délimitation du périmètre de lutte / publication officielle

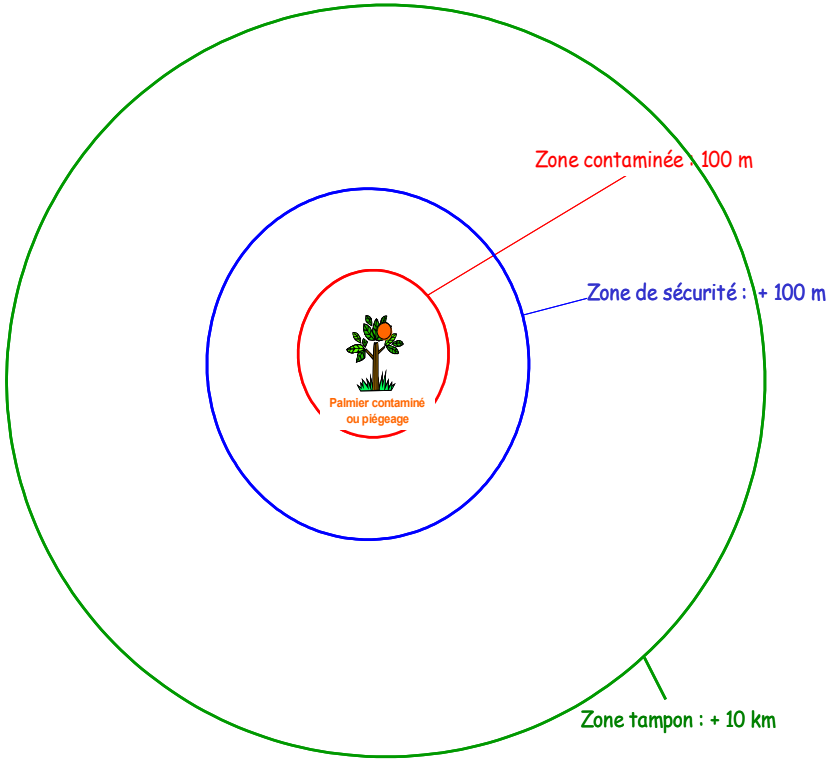

Mesures de lutte obligatoires

Zone contaminée : 100 m

Personne, entreprise ou service reconnu apte (art. 15), et selon le PROTOCOLE publié au Bulletin Officiel du Ministère n°34 du 27/08/2010 (art. 11)

Traitements préventifs obligatoires, Par personne, entreprise ou service agréé

assainissement mécanique
+ traitements insecticides et fongicides

Ou destruction des palmiers contaminés

> déclaration de chantier en mairie et au SRAL à jour –3 (art. 16)

Zone contaminée : 100 m

Zone de sécurité : + 100 m

Surveillance mensuelle, par organisme (personne, entreprise ou service), agréé

Surveillance avec appui des collectivités et propriétaires, sous contrôle du SRAL - la coordination est confiée à la FREDON
> réseau de piégeage et surveillance visuelle des palmiers

⟺ Communication auprès des détenteurs de palmiers / appui des collectivités

Zone tampon : + 10 km

Mesures de surveillance obligatoires

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL OCCITANIE

- Bases réglementaires européennes et nationales

- Situation en Occitanie :
  Présence du charançon rouge du palmier
  > Obligation de délimitation du périmètre de lutte

- Art. 1 : Liste des communes contaminées – palmier ou piège (annexe 1)
- Art. 2 : Délimitation du périmètre de lutte (annexe 2), en lien avec des foyers OC et voisins
- Art. 3 : Application à ce périmètre des mesures de surveillance et de lutte fixées par AM
- Art. 4 : Abrogation des précédents arrêtés de délimitation des périmètres de lutte
- Art. 5 : Exécution et publication

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL OCCITANIE

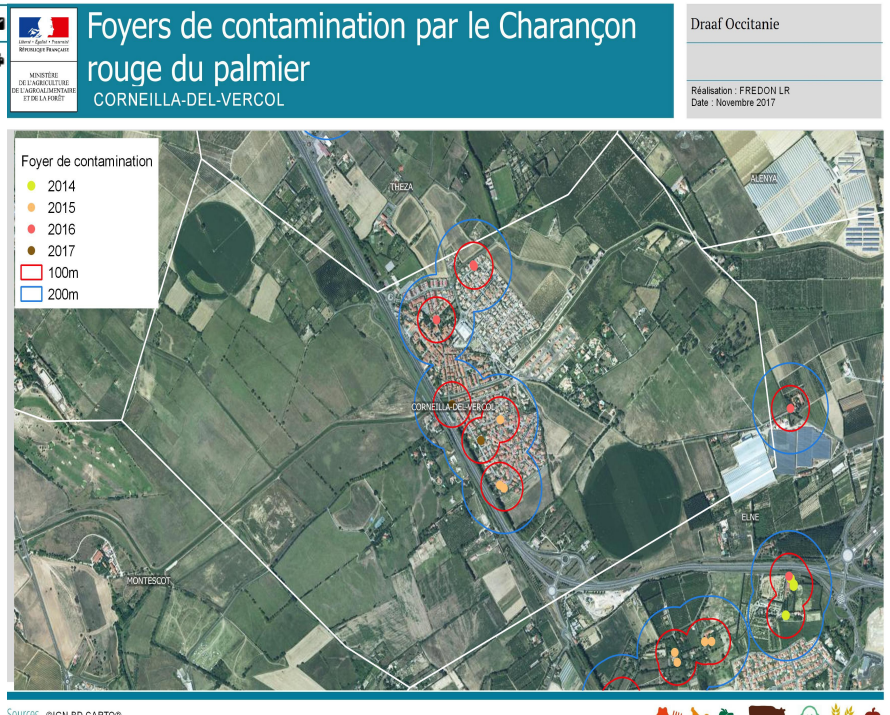

http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Charancon-rouge-du-palmier,279